



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - *AE*

Arras, le 14 janvier 2021

Commune de BETHUNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
(C.A.B.B.A.L.R)**

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANÇ, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane dont le siège social est situé 100, avenue de Londres - CS. 40548 - 62411 Béthune cedex, en vue d'enregistrement d'une extension de la déchetterie située Rue Rabat, sur la commune de Béthune (62400) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} -

La demande présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane dont le siège social se situe 100, avenue de Londres - CS. 40548 - 62411 Béthune cedex est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une extension de la déchetterie située Rue Rabat, sur la commune de Béthune (62400).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 8 février 2021 au 9 mars 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Béthune, lieu d'implantation du projet, le lundi de 9h00 à 19h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 - Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Béthune, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **23 janvier 2021**, à la mairie de Béthune, et en mairies de Annezin et Essars dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Béthune. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et les maires de Béthune, Annezin et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,
Le Directeur,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane - 100, avenue de Londres - CS. 40548 - 62411 Béthune cedex
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairies de Béthune, Annezin et Éssars
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

